

PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

Orléans, le 3 8 JUIN 2010

INSTALLATION D'UN TRANSFORMATEUR AU POSTE ELECTRIQUE DE SAINT-AVERTIN (37)

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La société ERDF exploite à Saint-Avertin un poste électrique, qui reçoit une tension de 90 000 volts via une ligne haute tension issue du poste de Larçay et la transforme en tension de 20 000 volts pour alimenter en électricité le Sud de l'agglomération tourangelle. Pour faire face à l'augmentation de la demande et assurer la sécurité d'alimentation, ERDF projette de renforcer la capacité du poste de Saint-Avertin en y installant un troisième transformateur. Celui-ci serait construit entre les deux transformateurs existants.

Le poste électrique se situe en périphérie d'une zone d'activités, à proximité d'une zone pavillonnaire en voie d'extension (ZAC des Tailles).

Le tableau joint en annexe à l'avis de l'autorité environnementale liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet. Il permet une hiérarchisation de ces enjeux. L'autorité environnementale a noté des enjeux modérés pour l'environnement, qui concernent principalement :

- les effets potentiels pour la santé,
- le bruit,
- les risques de pollution de l'atmosphère et des sols,
- les impacts visuels du projet.

QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT AU REGARD DES ENJEUX DU PROJET

Aire d'étude et explication du projet

L'environnement du projet a été analysé dans un rayon d'environ un kilomètre. Le projet et son environnement sont décrits de façon claire et pertinente, à l'aide de nombreux documents graphiques (cartes, plans, photographies, photomontages...). L'étude prend en compte, par anticipation, la construction de nouvelles habitations et les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC des Tailles, voisine du site.

• Effets sur la santé

Les effets potentiels du poste électrique sur la santé des riverains sont analysés pour les champs électriques et magnétiques. Ces notions sont expliquées de façon pédagogique ; les études disponibles concernant leurs effets potentiels sur la santé sont synthétisées, de même que les recommandations émises par des instances internationales.

Les valeurs, des champs électriques et magnétiques émis par le poste et par les lignes électriques sont évaluées à une distance allant jusqu'à 100 mètres, correspondant aux plus proches habitations. L'étude conclut clairement que les valeurs prévues sont très inférieures aux seuils recommandés.

• Bruit

Une notice acoustique analyse, au droit des habitations les plus proches, l'émergence sonore imputable au projet, en plus du bruit ambiant de la zone d'activités. Elle montre que les deux transformateurs existants génèrent des niveaux sonores supérieurs à la réglementation, la nuit. L'ajout d'un troisième transformateur est de nature à augmenter cette nuisance. Des mesures réductrices, consistant en une isolation phonique des transformateurs, sont proposées dans la notice acoustique de manière à atteindre un niveau inférieur au seuil réglementaire.

Pollutions de l'atmosphère ou des sols

La contribution à la pollution atmosphérique des gaz produits (ozone) ou utilisés (hexafluorure de soufre) est évaluée ; son niveau est infime, y compris localement.

Le seul risque de pollution accidentelle au sol identifié est lié à la présence d'huile isolante dans le transformateur (environ 10 m³), l'étude décrit clairement les mesures destinées à supprimer les conséquences d'une fuite : une fosse déportée, couverte et étanche, est prévue pour récupérer d'éventuelles fuites. Elle permettra également de récupérer les fuites éventuelles des deux transformateurs existants, en complément des bacs de récupération déjà présents. Il est également précisé que le dimensionnement de cette fosse est calculé pour contenir également les eaux d'extinction d'un éventuel incendie.

Impacts visuels

La visibilité du poste électrique est analysée depuis les voies de circulation et illustrée par des photographies. Le poste électrique lui-même est peu visible, à la différence des pylônes et des lignes électriques qui alimentent le poste. L'ajout d'un troisième transformateur, identique et accolé

aux précédents, n'a donc pas d'impact visuel. De plus, l'étude élargit la zone d'examen des impacts visuels en intégrant les aménagements prévus pour la ZAC : la création d'une coupure verte prévue dans l'aménagement de la ZAC renforcera les écrans visuels existants.

PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

L'étude conclut que la création d'un troisième transformateur à l'intérieur du périmètre artificialisé du poste électrique a très peu d'effets sur l'environnement, que ce soit du point de vue des milieux naturels, du paysage ou des riverains. Les impacts potentiels sur la santé sont jugés non significatifs.

La notice acoustique prévoit des aménagements pour réduire l'émergence sonore des installations et limiter les nuisances sonores à des valeurs inférieures au seuil réglementaire pour les habitations les plus proches.

La prévention d'une pollution accidentelle par une fuite d'huile est améliorée, par la création d'une fosse déportée.

CONCLUSION

L'environnement du projet et les impacts de celui-ci sont étudiés de façon exhaustive et expliqués avec pédagogie. Le choix du site, la nature du projet et les mesures de prévention mises en œuvre conduisent l'étude à conclure à l'absence d'impacts significatifs sur l'environnement.

Gérard MOISSELIN

Annexe : Identification des enjeux environnementaux par l'autorité environnementale

Faura flore (Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	0	Zone urbanisée
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	L	0	Zone urbanisée
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	L	0	Zone urbanisée
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Prélèvements en Z.R.E.	L	0	
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)		0	
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)			Effet neutre
Sols (pollutions)	L	+	Risques de pollution maîtrisés
Air (pollutions)	Е	+	Niveau de pollution non significatif
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains,) et technologiques	NC		Absence de risques naturels identifiés. Risques accidentels limités à un incendie localisé.
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)		0	an instructionals.
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques		0	
Patrimoine architectural, historique		0	
Paysages	L	+	Visibilité très faible
Odeurs		0	Visibilite tres faible
Emissions lumineuses		0	
Trafic routier		0	
Sécurité et salubrité publique		0	
Santé	L	0	Risque non significatif
Bruit	L	++	Habitations proches

* Etendue du territoire impacté E : ensemble du territoire,

L: localement,

NC : pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++: très fort,

++ fort,

+ présent mais faible,

0 pas concerné